

2002

Article 9 :

Il est attendu que l'énonciation d'un sujet se déclarant, puis s'éprouvant analyste puisse donner lieu à une élaboration dans l'association.

À cette fin, elle propose à ceux de ses membres qui se déclarent analystes de s'inscrire sur une liste, ce qui constitue le premier temps du dispositif.

En un deuxième temps, cette liste est scindée géographiquement en trois régions : le nord, le centre et le sud, auxquelles chaque membre peut déclarer vouloir appartenir ; et un tirage au sort est pratiqué en leur sein pour constituer autant de cartels (de 4) qu'il est possible.

Il est entendu que le choix du sort peut être récusé une fois. Les noms de ceux qui se sont recusés seront alors reversés dans les autres cartels déjà constitués, ceux-ci étant à leur tour tirés au sort pour chaque nom.

Ces cartels une fois constitués, un mois au plus tard après l'Assemblée Générale de janvier, travaillent jusqu'à la fin de novembre comme ils l'entendent, en faisant en sorte que chacun de leurs membres puisse prendre la parole au moins une fois.

Après la journée des cartels du dispositif, qui a lieu à cette date, les noms des participants, sauf désistement exprimé, sont remis dans le chapeau ; de nouvelles inscriptions sont alors acceptées ; il est procédé comme plus haut à un nouveau tirage au sort, juste après l'A.G. de janvier ; il n'est pas exclu qu'une transmission encore plus fine soit accomplie par chaque membre d'un précédent cartel dans le suivant.

Article 10 :

Le troisième temps du dispositif est celui de la dissolution des cartels tirés au sort et du retour au public de leur mise en jeu de la pratique analytique.

L'association est ainsi promue au rang de tiers auquel est adressé ce qui a pu prendre le statut d'interrogation sur ce que signifie le fait de se dire analyste.